



Pourquoi adhérer à Lyme Sans Frontières ?

Parce qu'aujourd'hui encore, dans notre pays, nombre de malades souffrent en silence, non diagnostiqués ou mal soignés. Parce que souvent leurs familles sont désemparées. Parce qu'il est inacceptable que dans le pays des droits de l'homme, des professionnels de santé qui ouvrent de nouvelles voies pour les diagnostics et les soins soient victimes d'intimidation et traités en parias.

L'objet de l'association a été défini dans ses statuts le 24 mars 2012 comme suit:

- promouvoir la recherche et l'information sur les diagnostics et les soins de la maladie de Lyme,
- défendre les personnes concernées par la maladie de Lyme

Nous souhaitons la levée du déni de la maladie de Lyme (ou borréliose de Lyme) et sa reconnaissance officielle, y compris dans sa forme chronique, pour que tout malade puisse être diagnostiqué le plus rapidement possible, pour éviter la douloureuse et longue errance chez des médecins spécialistes (errance par ailleurs très coûteuse pour le malade et la sécurité sociale), pour que tout malade puisse avoir accès à la forme de soins de son choix.

Nous nous battons pour cela par tout moyen légal.

Une pétition du collectif "**Lyme Sans Frontières**", dont est issue l'association Lyme Sans Frontières, est en ligne depuis le 5 mars 2012 sur notre site Internet. Vous pouvez la signer et ainsi manifester votre opposition au déni de la Borréliose de Lyme.

BULLETIN DE DEMANDE D'ADHESION 2013 LYME SANS FRONTIERES

(Merci de bien vouloir écrire très lisiblement)

- **Nom** : **Prénom** :
- **Si vous renouvelez votre adhésion, numéro d'adhérent** :
- **Date de naissance** :
- **Adresse** :
- **Code Postal** : **Ville** :
- **Profession** :

• **Téléphone (1 seul numéro):**

• **E-mail :**

• **Cotisations***

Cotisation pour revenus modestes : 7 €

Cotisation normale : 15 €

Cotisation membre bienfaiteur : 50 € 75€ 100€ 150€ 200€
 Autre montant :

Règlement par chèque bancaire au nom de l'association Lyme Sans Frontières

• **Motivation** de votre demande d'adhésion (pour les professionnels de santé, préciser l'activité exercée) :

• **Comment avez-vous eu connaissance de l'existence de l'association ?**

Fait à le

Signature :

*Les cotisations d'adhésion annuelle ne sont pas déductibles des impôts. De même, le fait d'adhérer en tant que membre bienfaiteur n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux réservés aux dons. Votre *adhésion* est indispensable en termes de représentation du nombre des personnes luttant contre le déni de la Borréliose de Lyme en France.

Vous pouvez également faire un *don* à Lyme Sans Frontières.

Votre *don* sert à optimiser les moyens d'action de votre association. Il est soumis à des avantages fiscaux. Si vous souhaitez faire un don à Lyme Sans Frontières, merci de bien vouloir utiliser le formulaire produit à cet effet, et un règlement séparé.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant auprès du Bureau de l'association.